SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20250702-DCS_2025073

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 2 juillet 2025

Date de Convocation : le 26 juin 2025
Date d'Affichage : le 3 juillet 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 24 Soit un total de 60 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-cinq le 2 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, Mme Angélique LAGO (suppléante de M. Guy PARIS), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Départ de M. Angélo NORIS à 19h20, donnant pouvoir à M. Norbert LALLOYER pour la note n°6 « Programme de travaux complémentaires 2025, création des opérations 2025/08 et 2025/09 ».

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI

M. Laurent LINQUETTE

M. Xavier LANIO

M. Guy PARIS représenté par Mme Angélique LAGO

M. Alain MATEOS

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Régis LITZELLMANN

M. Joël VANDAMME a été désigné **secrétaire de séance.**

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 2 JUILLET 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20250702-DCS_2025073

5 - Objet : Rapport annuel 2024 sur le prix et la Qualité du Service public d'assainissement (RPQS)

Rapporteur : Le Vice-Président en charge de la gestion patrimoniale du Syndicat
Rédacteur : S.LEGRAND

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L2224-5 et 8 et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu la Circulaire du 28 avril 2008 n° 12/DE relative à la mise en œuvre du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 juin 2025.

Monsieur le Vice-Président en charge de la gestion patrimoniale du Syndicat rappelle que le RPQS est un document rédigé chaque année par le SIARP pour rendre compte aux usagers et aux élus du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il est le fruit d'un travail de collecte et de consolidation de données réalisé par le responsable du service exploitation auquel collaborent tous les agents du SIARP.

Une fois validé par l'assemblée délibérante, c'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à destination notamment des usagers. Il peut être consulté à tout moment au siège du SIARP et sur le site internet du SIARP.

Le contenu et les modalités de présentation du RPQS sont encadrés (notamment la détermination des indicateurs réglementaires) par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») a décalé de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du RPQS qui doit donc être exposé avant fin septembre de l'année N+1. Cette loi introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA, les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'exercice 2018 (présentés en 2019) et suivants.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit formuler un avis sur le RPQS avant son adoption par le Comité Syndical. Elle s'est réunie le 18 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20250702-DCS_2025073

EMET un avis favorable sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement de l'année 2024.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr